

Vu le décret n° 94-849 du 12 avril 1994, chargeant Monsieur Ahmed Essaâdaoui, ingénieur général des fonctions de directeur des programmes et agréments à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'habitat,

Vu le décret n° 93-1305 du 15 juin 1993, portant nomination du ministre de l'équipement et de l'habitat,

Arrête :

Article premier. - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975 Monsieur Ahmed Essaâdaoui, ingénieur général directeur des programmes et agréments à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'habitat est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement et de l'habitat tous les documents entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des arrêtés à caractère réglementaire.

Art. 2. - Monsieur Ahmed Essaâdaoui, est autorisé à sous déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories "A" et "B" soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 février 1996.

Le Ministre de l'Equipeement et de l'Habitat

Ali Chaouch

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 10 février 1996, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement et de l'habitat,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat,

Vu le décret n° 89-918 du 6 juillet 1989, chargeant Madame Zeineb Haddad épouse Mizouni, architecte général des fonctions de directeur des études architecturales et techniques à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'habitat,

Vu le décret n° 93-1305 du 15 juin 1993, portant nomination du ministre de l'équipement et de l'habitat,

Arrête :

Article premier. - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975 Madame Zeineb Haddad épouse Mizouni, architecte général directeur des études architecturales et techniques à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'habitat est habilitée à signer par délégation du ministre de l'équipement et de l'habitat tous les documents entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des arrêtés à caractère réglementaire.

Art. 2. - Madame Zeineb Haddad épouse Mizouni, est autorisée à sous déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories "A" et "B" soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 février 1996.

Le Ministre de l'Equipeement et de l'Habitat

Ali Chaouch

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 10 février 1996, portant homologation des plans de réaménagement foncier de Hashassia et Laksab relevant du périmètre public irrigué de Gâafour - Lâaroussa de la délégation de Gâafour au gouvernorat de Siliana.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 77-628 du 1er août 1977, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués, modifié par le décret n° 78-813 du 1er septembre 1978,

Vu le décret n° 83-1176 du 8 décembre 1983, portant création d'un périmètre public irrigué à Gâafour - Lâaroussa,

Vu l'arrêté du 8 mars 1984, portant ouverture d'une zone de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Gâafour - Lâaroussa,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués réunie au siège du gouvernorat de Siliana le 20 septembre 1995,

Arrête :

Article premier. - Sont homologués les plans de réaménagement foncier de Hashassia et Laksab relevant du périmètre public irrigué de Gâafour - Lâaroussa de la délégation de Gâafour au gouvernorat de Siliana et annexés au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3. - Le président directeur général de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 février 1996.

Le Ministre de l'Agriculture

M'Hamed Ben Rejeb

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui